

(N^o 53.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 26 MARS 1914

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant les mandats des membres des Conseils de l'Industrie et du Travail jusqu'au mois d'avril 1916.

(Voir les n^{os} 64 et 111, session de 1913-1914, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CLAEYS BOUÛAERT, Vice-Président-Rapporteur ;
le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, KOCH, MAGIS et ROLLAND.

MESSIEURS,

Les mandats des membres des Conseils de l'Industrie et du Travail, déjà prorogés, expirent en avril 1914.

La prorogation demandée est justifiée par le motif qu'un nouveau projet de loi, relatif à l'institution des Commissions des conflits du travail et à l'intervention des tiers dans les grèves et les renvois collectifs, nécessite le remaniement du projet de loi portant révision de la loi du 16 août 1887, devenu caduc par suite de la dissolution des Chambres.

Ce dernier projet, déposé le 24 février 1907, étendait considérablement la mission des Conseils de l'Industrie et du Travail.

Le nouveau Projet de Loi touche à des questions et à des intérêts connexes et est de nature à faire modifier le régime des Conseils de l'Industrie et du Travail, spécialement pour ce qui concerne l'élection des délégués respectifs des patrons et des ouvriers. Il ne peut donc être procédé utilement à cette élection en avril 1914.

Le Gouvernement demande de proroger les mandats pour deux ans, jusqu'au mois d'avril 1916, parce que la mise en concordance des projets en question exigera un travail considérable.

La Chambre des Représentants a voté la prorogation le 11 mars 1914, par 135 voix et 6 abstentions.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
ALFRED CLAEYS BOUÛAERT.